

Procédure de demande d'exonération de la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi)

Conformément à l'article 1521-III alinéa 1 du Code Général des Impôts, le conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain Agglomération peut accorder une exonération de la TEOM aux locaux à usage industriel ou commercial sur présentation des justificatifs demandés.

ATTENTION

Les locaux vacants et inexploités ne peuvent pas bénéficier de l'exonération de la part fixe de la TEOMi

Cette demande doit être faite l'année N pour l'année N+1, avant le 31 août et être renouvelée chaque année.

Les documents obligatoires à fournir :

- formulaire joint complété, daté et signé (références cadastrales sur www.cadastre.gouv.fr) ;
- justificatifs de l'élimination des déchets par un prestataire privé : contrat de collecte ou factures récentes.

Les demandes reçues hors délai ou incomplètes seront rejetées.

Toutes les demandes seront examinées mais cet examen ne vaut pas acceptation, seul le conseil communautaire est habilité à décider des exonérations.

Qui est concerné-e par cette demande ?

Un-e professionnel-le en activité, propriétaire ou locataire d'un local à usage industriel ou commercial, peut faire une demande d'exonération de la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative sous réserve de ne pas solliciter le service de collecte, Le Grand Ouest Toulousain et atteste éliminer et faire traiter ses déchets d'activité par un prestataire privé.

Où envoyer la demande d'exonération ?

Une fois le dossier complet, vous devez l'envoyer avant le 31 août de l'année en cours soit par e-mail (secretariat@grandouesttoulousain.fr) ou par courrier (10 rue François Arago · 31830 Plaisance-du-Touch).